

A.K.C.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 630 000 euros
Siège social : 16, Route de Talhouët
56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP
817 875 750 RCS VANNES

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} septembre,
A huit heures,
Au siège social,

Les associés de la Société A.K.C.R., société à responsabilité limitée au capital de 630 000 euros, divisé en 6 300 parts sociales de 100 euros, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Anne KERMORVANT,**
Propriétaire de TROIS MILLE DEUX CENT TREIZE parts sociales en pleine propriété,
Ci.....3 213 parts
- **Monsieur Cyrille RICHARD,**
Propriétaire de TROIS MILLE QUATRE-VINGT SEPT parts sociales en pleine propriété,
Ci.....3 087 parts

Total :6 300 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne KERMORVANT en qualité de gérante de la société A.K.C.R. détenant le plus de parts sociales.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 5 des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 16, Route de Talhouët 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP à lieu-dit Kerluherne 56890 PLESCOP, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé :

Lieu-dit Kerluherne – 56890 PLESCOP »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés.

Madame Anne KERMORVANT



Monsieur Cyrille RICHARD

